

ARRETE TEMPORAIRE Modifié

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 149
la commune de LE PALLET

Référence : RS RD149
N° : T-V-2026-06-066

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 149 afin de procéder aux travaux d'extension du réseau AEP.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 149 classée RP2 entre les PR 21 + 922 et 22 + 753*, sur le territoire de la commune de LE PALLET.

du vendredi 31 juillet 2026 au vendredi 18 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00 (sauf le vendredi 16h30).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 25/10/2026.

* Coordonnées GPS : RD149 de 47.143030,-1.346023 à 47.147193,-1.354994

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint Exupéry 85600 MONTAIGU, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la commune de LE PALLET,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PALLET

Le **24 JUIN 2026**

Le Maire


Le Maire,
Xavier RINEAU



Fait à CLISSON

Le 26 juin 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

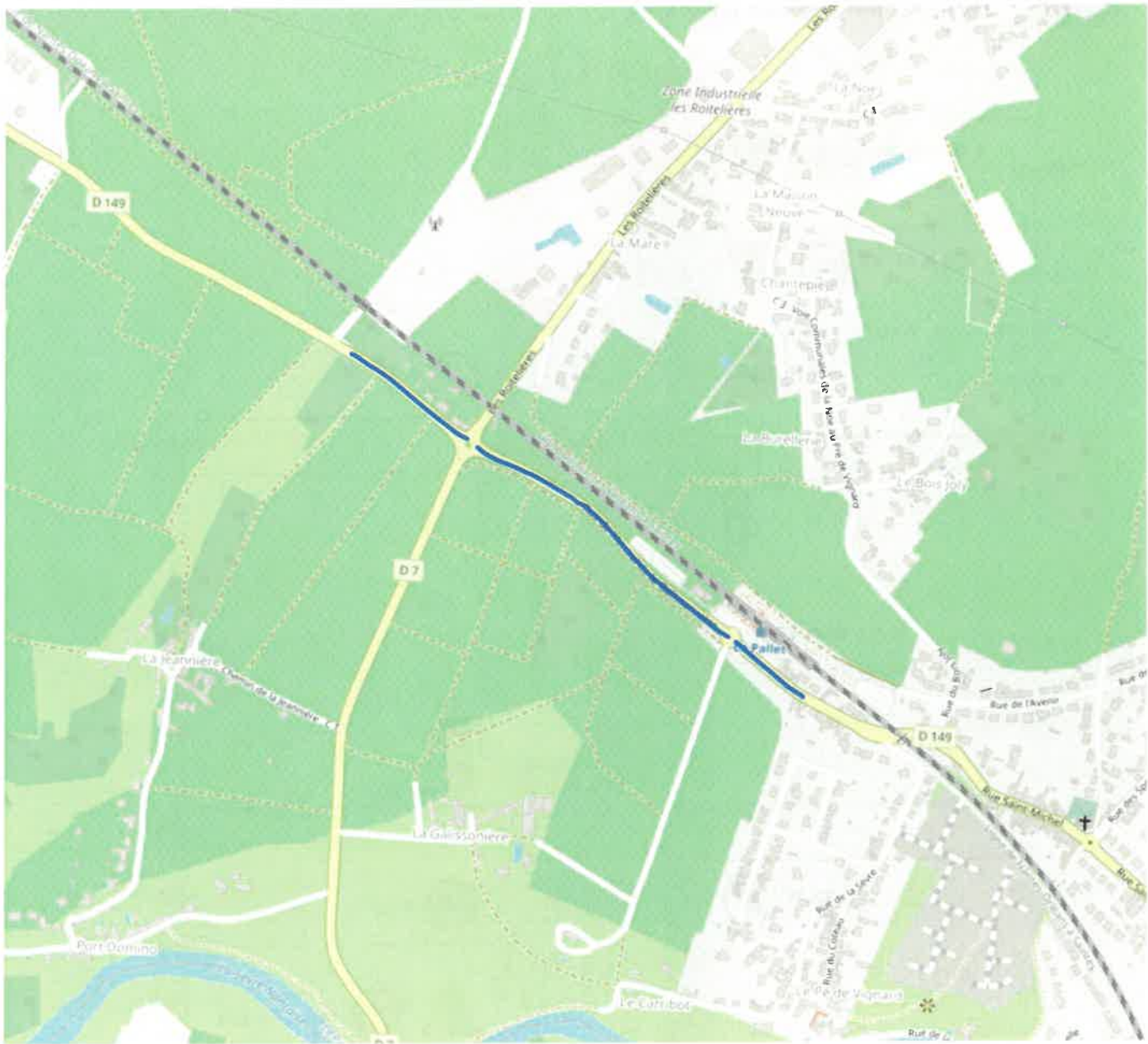
Eric MICHAUD

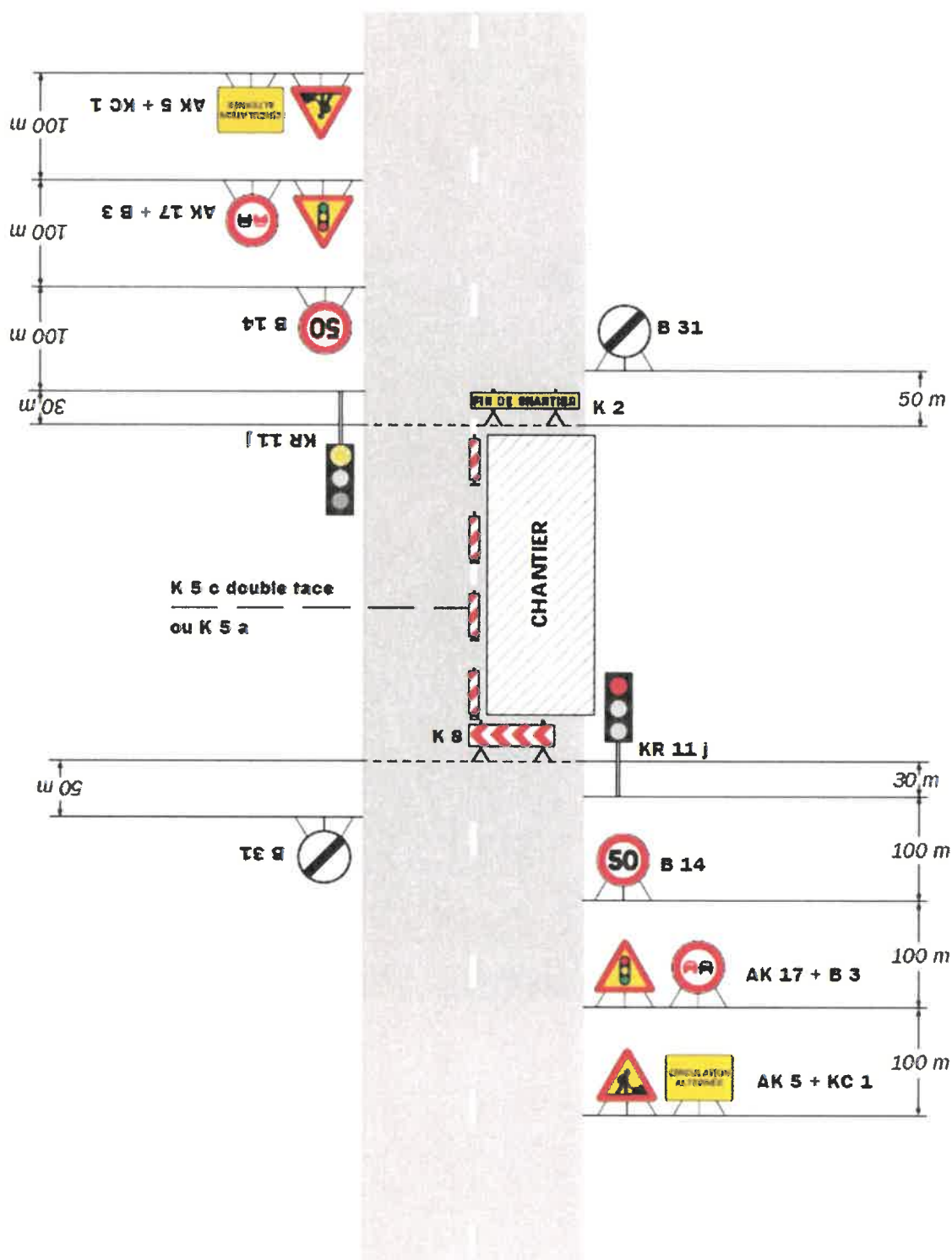
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2026-06-066
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.